



## REGLEMENTATION DES JEUNES ARBITRES 2020/2021

Madame, Monsieur,

Votre enfant fait le souhait d'intégrer cette saison l'école des jeunes arbitres du Rhône et nous l'en félicitons.

Cette école a pour objectif de déceler les vocations d'Arbitre ou de Commissaire Sportif chez nos jeunes judokas. Pour réussir cette mission, nous avons besoin de votre soutien et également celui de son professeur de judo. Votre enfant sera convié à arbitrer les interclubs labellisés et championnats de notre département, à participer aux stages de formation.

Pour mener à bien cette mission, un planning ainsi qu'un carnet de présences lui seront remis en début de saison par le formateur départemental au retour de cet imprimé.

L'école des jeunes arbitres, souvent sollicitée, se déplacera au maximum par groupe de 8 personnes sur les interclubs labellisés. Si le club organisateur dispose d'un arbitre en activité, celui-ci sera chargé d'accueillir les jeunes arbitres et de les encadrer. Ils seront soutenus par un des formateurs éventuellement présent, car il n'est pas rare d'avoir 2 voire 3 manifestations le même jour.

Lors des interclubs, les jeunes arbitres sont placés sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation, de l'arbitre du club et du formateur départemental.

Les jeunes arbitres non convoqués seront sous la responsabilité de leur club ou parents mais leur participation sera comptabilisée.

A leur arrivée sur le site de l'interclubs, votre enfant, muni du t-shirt de notre école et de son carnet de présences, doit se présenter aux organisateurs de la manifestation. Le responsable rassemblera les jeunes arbitres et donnera les consignes. Les jeunes arbitres ne sont pas prévus pour la tenue des feuilles ou des chronomètres, ces fonctions sont réservées aux responsables des clubs.

Le carnet de présences sera rendu et signé par le responsable de la manifestation qui devra indiquer également l'heure de départ du jeune arbitre.

L'absence à 3 interclubs consécutifs ou à 2 stages entraînera la radiation du jeune arbitre de notre école.

Nous rappelons que les jeunes arbitres (Minimes) sont autorisés à arbitrer les catégories Poussins/Benjamins et peuvent s'ils le souhaitent officier auprès des Minimes. Les jeunes arbitres (Cadets) peuvent arbitrer les Poussins/Benjamins/Minimes et s'ils le souhaitent les Cadets également.

Après avoir fini d'arbitrer, le jeune arbitre récupère immédiatement son carnet de présences et est sous la responsabilité de son club ou des parents.

Les jeunes arbitres sont considérés en mission officielle lors de leurs interventions, leur comportement autour et sur les tapis doit être correct.

Nous autorisons ..... du club .....

Né (e) le ..... et ayant pour grade .....

Tél. : ..... Mail : .....

A se présenter à l'école des jeunes Arbitres

Signature des parents

Signature du Président

Signature du Professeur